

DEMANDE DE SUPPORT D'IDENTIFICATION DE RÉSIDENT PRINCIPAL



La présente demande (**une seule à remplir par foyer fiscal**) est obligatoire en vue de la délivrance de votre (vos) support(s) d'identification de résident principal.

La qualité de résident principal s'apprécie au vu de la copie de l'avis d'imposition à la taxe d'habitation et donne lieu à délivrance d'un support d'identification permanent.

Les personnes récemment installées et ne pouvant présenter l'avis d'imposition à la taxe d'habitation peuvent bénéficier d'un support d'identification temporaire (page 2 - pièces à fournir).

Les supports d'identification font l'objet de validations périodiques à l'initiative du Département de la Charente-Maritime.

- > Pour les personnes seules, remplir uniquement le cadre A1.
- > Pour les personnes mariées, pacsées ou vivant maritalement, remplir les cadres A1 et A2.

A1 Madame, Mademoiselle, Monsieur ⁽¹⁾

NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Profession* :
 Lieu de travail* :
 Tél. fixe* :
 Tél. portable* :
 E-mail* :

*mention facultative

(1) Rayer les mentions inutiles

A2 Conjoint

NOM :
 Prénom :
 Date de naissance :
 Profession* :
 Lieu de travail* :
 Tél. fixe* :
 Tél. portable* :
 E-mail* :

> Les cadres A3 et A4 ne concernent que les personnes récemment installées sur l'île de Ré et ne pouvant présenter d'avis d'imposition à la taxe d'habitation.

> Le cadre A4 est à remplir lorsque la déclaration porte sur plusieurs personnes et uniquement si leurs adresses de résidence précédentes étaient différentes.

> Toutes les rubriques du cadre A5 doivent être remplies.

A3 Votre adresse précédente

(N° - Rue - Voie)
 (Bât. - Esc.)
 (Code postal - Commune)

A4 À remplir par le conjoint uniquement si vos adresses précédentes étaient différentes

(N° - Rue - Voie)
 (Bât. - Esc.)
 (Code postal - Commune)

A5 Votre adresse actuelle

N° - Rue - Voie)
 (Bât. - Esc.)
 (Code postal - Commune)
 Locataire Propriétaire Autre cas :

PIÈCES À FOURNIR (SELON VOTRE SITUATION)

PROPRIÉTAIRES, LOCATAIRES À L'ANNÉE, USUFRUITIERS

Récemment installé dans l'île de Ré, vous n'êtes pas encore soumis au paiement de la taxe d'habitation

- **Photo d'identité** récente du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
- Attestation de vie commune pour les conjoints non mariés, signée des deux parties (ou attestation d'un PACS).
- Photocopie du bail de location à l'année ou acte de propriété d'une habitation sur l'île de Ré ou permis de construire accompagné du certificat de conformité ou de l'attestation d'achèvement des travaux.
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (en entier) domicilié sur l'île de Ré. À défaut, photocopie de la déclaration de changement de domicile adressée aux services fiscaux du **lieu de votre résidence précédente (avec accusé de réception)**.

Vous êtes assujéti ou exonéré du paiement de la taxe d'habitation mais n'avez jamais demandé de support d'identification de résident principal

- **Photo d'identité** récente du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
- Attestation de vie commune pour les conjoints non mariés, signée des deux parties (ou attestation d'un PACS).

Si assujéti à la taxe d'habitation

- Photocopie de votre **dernier avis d'imposition** à la **taxe d'habitation** (en entier) pour la résidence réthaise.

Si exonéré du paiement de la taxe d'habitation

- Photocopie du bail de location à l'année ou acte de propriété d'une habitation sur l'île de Ré.
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (en entier).

ENFANTS

Vous avez moins de 28 ans (date anniversaire faisant foi), vous êtes fiscalement indépendant et domicilié chez vos parents

- **Photo d'identité** récente du (des) déclarant(s) (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée).
- Photocopie du dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus (en entier).
- Photocopie du livret de famille des parents (en entier).

Pour toute autre situation que celles décrites ci-dessus,

veuillez contacter nos services ou vous présenter à l'accueil administratif du péage du pont de Ré du lundi au vendredi de 08h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 (16h30 le vendredi).

Tél. : 05 46 00 51 10 | Fax : 05 46 43 04 71 | E-mail : dep@charente-maritime.fr

Vos enfants

B1 Vos enfants fiscalement à charge de plus de 16 ans (pour lesquels vous souhaitez la délivrance d'un support d'identification).

NOM
Prénom
Né(e) le
Situation professionnelle*

*mention facultative

PIÈCES À FOURNIR

- une **PHOTO D'IDENTITÉ** (non scannée ou plastifiée, non perforée, non oblitérée) du ou des enfant(s) fiscalement à charge référencé(s) ci-dessus. **Inscrire les nom et prénom au dos de la (des) photo(s)**.
- Photocopie des pages 1 et 2 de votre dernier avis d'imposition (ou de non-imposition) sur les revenus.
- Photocopie du livret de famille (en entier).

B2 Vos enfants de moins de 28 ans fiscalement indépendants mais vivant à votre domicile

(effectuant leur propre déclaration de revenus domiciliée à votre adresse).

Vos enfants de moins de 28 ans fiscalement indépendants et résidant à votre domicile doivent, indépendamment de vous, remplir un formulaire en vue de l'obtention d'un support d'identification insulaire.

NOM
Prénom



VÉHICULES PERSONNELS DOMICILIÉS SUR L'ÎLE DE RÉ ET VÉHICULE DE FONCTION

Dans les cadres C1 et C2, indiquez dans la colonne genre s'il s'agit d'un VL (véhicule léger), d'un 2R (deux-roues motorisé de cylindrée > à 50 cm³), d'un PL2 (poids lourd à deux essieux) ou d'un PL3 (poids lourd de plus de deux essieux).

Dans le cadre C2, précisez auquel de vos enfants appartient le véhicule désigné.

Les véhicules doivent être domiciliés sur l'île de Ré.

Vous avez la possibilité d'inscrire UN véhicule de fonction (UN par personne).

Ultérieurement, l'ajout ou le changement d'une immatriculation sera directement effectué aux points de vente des abonnements.

C1 Vos véhicules

(vous-même et votre conjoint)

Genre	Marque	Immatriculation
.....
.....
.....
.....

C2 Les véhicules de vos enfants

Prénom	Genre	Marque	Immatriculation
.....
.....
.....
.....

PIÈCES À FOURNIR

- Photocopie des cartes grises de tous les véhicules désignés aux cadres C1 et C2.
- Pour les véhicules de fonction, joindre une attestation de l'employeur de mise à disposition d'un véhicule de fonction (+ contrat de location établi au nom de l'entreprise s'il s'agit d'un véhicule loué par votre employeur).

CHOIX DU SUPPORT D'IDENTIFICATION

Votre support d'identification (un par personne) peut être établi soit sur une carte sans contact soit sur un télébadge Direc-t RP.

- La carte sans contact est exclusivement utilisable au pont de Ré et permet de franchir gratuitement le péage dans les voies signalées  ou .
- Le télébadge Direc-t RP (service facultatif) permet de franchir le péage du pont de Ré de manière plus fluide en empruntant les voies . Obligatoirement lié à la formule « temps libre* » de Vinci Autoroutes, il est également utilisable sur l'ensemble du réseau autoroutier national et dans les parkings équipés télépéage .

Attention ! Si vous possédez déjà un abonnement Télépéage Liber-t, il ne vous permettra pas de bénéficier des avantages tarifaires liés à votre statut de résident principal lors du passage dans les voies . Vous devrez exclusivement utiliser votre télébadge Direc-t RP.

Les personnes souhaitant souscrire l'offre télépéage « Direc-t RP »* doivent joindre au présent formulaire un dossier de demande de télébadge « Temps Libre RP Pont de Ré ». Dossier à retirer au péage du pont de Ré ou à télécharger sur charente-maritime.fr

Les personnes d'un même foyer fiscal peuvent opter pour des choix de supports d'identification différents.

* Frais de gestion de 2 € par mois (facture électronique), facturés uniquement les mois où le badge est utilisé en dehors du péage du Pont de Ré.

RETRAIT DES SUPPORTS D'IDENTIFICATION

> Carte sans contact

Indiquez ci-dessous (cochez la case correspondante) si vous souhaitez recevoir votre (vos) support(s) d'identification à votre domicile (par courrier ordinaire) ou si vous préférez le (les) retirer à l'accueil du péage (ouvert 7j/7 et 24h/24).

Carte(s) à envoyer au domicile Carte(s) à retirer à l'accueil du Pont de Ré

> Télébadge

À retirer obligatoirement à l'accueil du pont de Ré



* Agraffer sur le bord extérieur

RENSEIGNEMENTS

Une question
ou un point particulier
sur votre dossier

Auprès du service
gestionnaire au :

Tél. : 05 46 00 51 10

Fax : 05 46 43 04 71

E-mail :

dep@charente-maritime.fr

**"Des difficultés pour
remplir votre formulaire ?
N'hésitez pas,
prenez rendez-vous.
Nous vous assisterons."**

HORAIRES

Du lundi au jeudi :

08 h 30 - 12 h 00

13 h 30 - 17 h 30

Vendredi :

08 h 30 - 12 h 00

13 h 30 - 16 h 30

Besoin d'aide ?

**7j/7 et 24h/24
au 05 46 00 51 10**

FACULTATIF

**Indiquez-nous le(s) numéro(s)
permettant de vous joindre
rapidement et gagnez
du temps pour l'instruction de
votre dossier !**

Tél. fixe :

Tél. mobile :



ATTESTATION & SIGNATURE

Je (Nous) soussigné(s)

déclare(ons) sur l'honneur que les renseignements portés sur ce formulaire sont exacts.

Le à

Signature(s) obligatoire(s) du (des) déclarant(s) référencé(s) aux cadres A1 et A2
précédée(s) de la mention « lu et approuvé »

DROIT À L'IMAGE

Si vous souhaitez également que le Département de la Charente-Maritime ne conserve pas votre (vos) photographie(s) au format numérique, veuillez apposer votre (vos) signature(s) à la suite du texte suivant :

Je (Nous) soussigné(s)

m'oppose (nous opposons) à la conservation de ma (nos) photographie(s) d'identité(s) au format numérique, ayant été au préalable informé(s) que je (nous) serai (serons) dans l'obligation de fournir une nouvelle photographie d'identité récente pour chaque modification ultérieure concernant mon (nos) support(s) d'identification.

Signature(s)

POUR VOTRE INFORMATION

Extrait du code pénal-Art. 441.6

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public par quelque moyen frauduleux que ce soit un document destiné à constater un droit,

une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30.000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir sciemment une fausse déclaration ou une déclaration incomplète en vue d'obtenir ou de

tenter d'obtenir, de faire obtenir ou de tenter de faire obtenir d'une personne publique, d'un organisme de protection sociale ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, une prestation, un paiement ou un avantage indu

Le support d'identification résident principal ne sera délivré que si toutes les rubriques (autres que facultatives) sont remplies et seulement si toutes les pièces sont fournies.

Le Département de la Charente-Maritime se réserve le droit d'exiger la présentation des documents originaux. Ce support sera retiré en cas de perte du statut insulaire ou de changement d'adresse non signalé au Département.

Les informations recueillies sont nécessaires à la délivrance d'un support d'identification résident principal. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées exclusivement au péage du Pont de Ré.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que

vous pouvez exercer en adressant un courrier à l'adresse suivante :

**Département de la Charente-Maritime
Correspondant Informatique et Libertés (CIL)**
85 boulevard de la République – CS 60003
17076 La Rochelle Cedex 9.

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

REMARQUES ET SUGGESTIONS

Pour toujours mieux vous servir et vous informer, n'hésitez pas à nous faire part de vos commentaires, critiques et suggestions.

.....

.....

.....

